

2 | Rémunération

Remuneration

Aucune rémunération ne peut être perçue avant l'accomplissement complet de notre mission.

En cas de réalisation de l'opération avec un acheteur présenté par **le Mandataire** ou par **un Mandataire** substitué,

le Mandataire aura droit à une rémunération fixée à : **5% TTC** du prix de vente, à la charge exclusive **du Mandant**.

*Cette rémunération sera exigible le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, même dans le cas où **le Mandant** traiterait postérieurement, dans le délai de douze mois suivant l'expiration du mandat, avec un acheteur présenté par **le Mandataire** pendant la durée du mandat.*

En cas d'exercice éventuel d'un droit de préemption, le préempteur sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur : en conséquence, toute rémunération incombant éventuellement à l'acquéreur sera à la charge du préempteur.

No remuneration shall be received before complete fulfilment of our mission.

*If the transaction is carried out with a buyer presented by the Agent or by a substitute Agent, the Agent shall be entitled to remuneration set at **5% INCL. VAT** of the sale price, payable by the Principal.*

This remuneration shall be payable on the day on which the transaction is actually completed and recorded in a written instrument, even if the Principal were to subsequently, within 12 months of the expiry of the agreement, deal with a buyer presented by the Agent during the agreement.

In the event of the possible exercise of a right of pre-emption, the pre-emptor shall be subrogated in all of the purchaser's rights and obligations - consequently, any remuneration payable by the purchaser shall be borne by the pre-emptor.

